

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 20/06/2025 à 19 heures

Nombre de conseillers : 8
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2025-38

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

OBJET : Vote du compte administratif 2024 du budget annexe DSP
Domaine Skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu les travaux de la commission Finances du 16 juin 2025,

Considérant les éléments suivants :

Le compte de gestion doit être approuvé avant le vote du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Pierre PERSONNET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Alain MOLLARET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre PERSONNET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2024, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe DSP Domaine Skiable comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET ANNEXE DSP DOMAINE SKIABLE	COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Recettes de fonctionnement	2 452 561,89 €
Dépenses de fonctionnement	2 188 329,49 €
Report déficit de fonctionnement 2023	- 275 721,43 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 11 489,03 €
Recettes d'investissement	528 000 €
<i>Correction non budgétaire</i>	<i>0,10 €</i>
Dépenses d'investissement	305 843,07 €
Report déficit d'investissement 2023	- 201 983,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	20 173,32 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2024	8 684,29 €

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE REJETER** le compte administratif 2024 du budget annexe DSP Domaine Skiable.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Pour : **3**, M. Pierre PERSONNET, 1^e adjoint, M. Florian GIRARD, 2^e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : **4**, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : **0**.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20/06/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :